

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trente et un octobre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ

Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

Christophe TRIQUET-SABATÉ avait donné procuration à Cécile RICHARD

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Jacques PAGES - Hélène SAUVE - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

Délibérations**Affaires Générales :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – DC.2024-024 à DC.2024-027
3. Présentation du bilan du Festival des Arts de La Rue 2024

Sport, Culture, Vie Associative, Développement Economique, Tourisme :

Rapporteur : Nora GALLO

4. Ouverture des commerces le dimanche – dérogations au repos dominical des salariés accordées par le Maire – année 2025

Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :

Rapporteur : Jean-Pierre PERSONNE

5. Budget Communal Principal – Exercice 2024 – Décision Modificative N°2
6. Adhésion à la prestation Chômage proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne

Travaux, Urbanisme, Sécurité, Environnement :

Rapporteur : Luc SAUVE

7. Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – définitions des modalités de la mise à disposition du dossier au public
8. Périmètres, calibrage technique et financier de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multisites 2025-2029 (OPAH-RU)
9. Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie 47 travaux d'éclairage public – Rénovation Led tranche 2
10. Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie 47 travaux d'éclairage public – Résidence La Tour – réfection réseau

AR Prefecture

047-214701682-20241202-2024_10PV-AU

Reçu le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

Visite de M. Le Préfet - 29 novembre 2024

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

- Invitation ville jumelle Villanova-Del-Battista – 17 au 24 août 2025
- Point sur les différents chantiers

Questions diverses

1. Compte rendu des travaux des Commissions Municipales Permanentes

Rapporteurs : Vice-présidents des commissions

- Commission Finances, Ressources Humaines : Jean-Pierre PERSONNE
- Commission Développement Economique : Nora GALLO
- Commission Travaux et Sécurité Bâtiments : Patrick ISSARTEL
- Commission Jeunesse, Education et Cohésion Sociale : Christelle SAINT BAUZEL
- Commission Culture, Tourisme et Communication : Cécile RICHARD
- Commission Sport et Vie Associative : Jérôme COTTIER
- Commission Citoyenneté, Urbanisme et Cadre de Vie : Luc SAUVE

2. Compte rendu des réunions statutaires des organismes extérieurs

Rapporteurs : Conseillers délégués au sein d'organismes extérieurs

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L.2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être arrêté à la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2024 est **adopté à l'UNANIMITÉ**.

Nombre de suffrages exprimés : **16**

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – DC.2024-024 à DC.2024-027

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-066-541 en date du 5 octobre 2020 relative aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'agir afin d'assurer la bonne administration de la Commune ;

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°DC2024-024 : vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal – Concession n°MIRAMONT-1499-1
- N°DC2024-025 : demande de subvention relative à l'organisation de Bastides en fête auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne - Edition 2024
- N°DC2024-026 : vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal – Concession n°BEFFERY-1500-1
- N°DC2024-027 : vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal – Concession n°MIRAMONT-1501-1

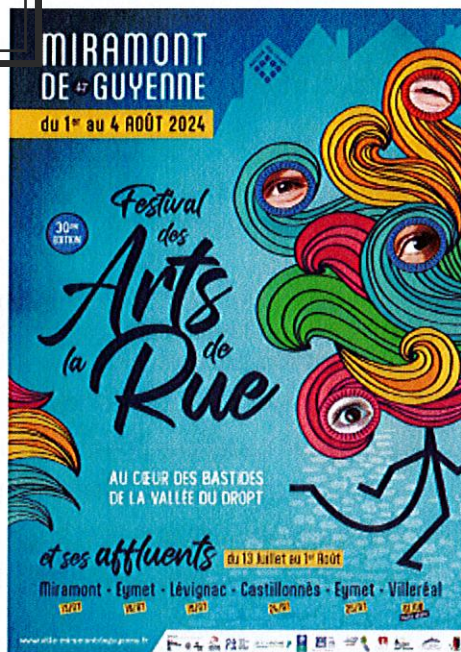
3. BILAN DU FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE

Coupure micros, inaudible de la 50 à la 56 -ème minutes sur l'enregistrement.



Bilan de la 30^e édition

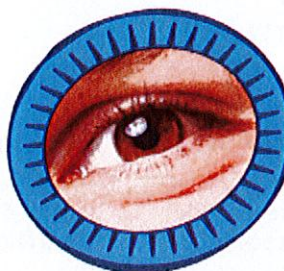
Conseil municipal – 4 novembre 2024



ORDRE DU JOUR

Bilan de la 30^e édition

- Les objectifs
- La programmation
- Les spécificités
- L'organisation
- Les partenaires
- Le bilan financier



Les perspectives 2025

BILAN DE LA 30^E ÉDITION

Les objectifs principaux

- Proposer une programmation attractive, diversifiée et de qualité à toutes et tous -> juste rémunération des artistes et partenaires
- Faire territoire et en coopération -> développer les Affluents
- Assurer une organisation professionnelle



BILAN DE LA 30^E ÉDITION

La programmation

- Un comité technique de programmation :
 - Leïla PICARD (membre de la fédération Grand'Rue)
 - Staccato
 - Ouverture du comité de programmation à des réseaux locaux et régionaux (Musicalarue, L'été de Vaour) ou bien en coopération locale et régionale (Nuits d'été du Département) dans un objectif d'économie de moyens (économique et environnemental)
- Diversité des disciplines des arts de la rue et des représentations au plateau
- Une programmation cadencée prenant en compte les risques météorologiques
- Des compagnies reconnues professionnellement : du local à l'international
- Favoriser la participation de toutes et tous (jeune public, théâtre à texte...)
- Des soirées « fortes » : ouverture avec Tout en Vrac, musicale avec Flavia Coelho et la clôture avec Tout Par Terre



BILAN DE LA 30^E ÉDITION

Les spécificités 2024

- Les Affluents
 - Eymet le 18 et le 25/07
 - Castillonès le 24/07
 - Lévigac de Guyenne le 19/07
- Des actions culturelles - du 23 juillet au 5 août
 - Stage danse et vidéodanse à Castillonès
 - Colo apprenante danse et photo à Eymet et école du spectateur/bénévole à Miramont
 - Ateliers cirque à Miramont
- Un rendez-vous « pros et élus »
- Des spectacles immersifs (Octobre / Trouble)
- Un public venu en nombre : près de 8 000 personnes dans le weekend, dont plus de 600 par spectacles les après-midis.
- Une consolidation des partenaires (structures jeunesse et partenaires opérationnels)
- Une pause méridienne mieux aménagée
- Trois soirées « fortes », grand public dont un concert de reconnaissance internationale
- Nouveau dispositif : les émergents



BILAN DE LA 30^E ÉDITION



Miramont-de-Guyenne

Les partenaires institutionnels

Ministère de la culture - DRAC

Région Nouvelle-Aquitaine

Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine

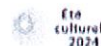
Départements de Lot-et-Garonne et de Dordogne

Communauté de Communes du Pays de Lauzun

Communes d'Eymet, Castillonès & Lévigac de Guyenne

CAF47 & MSA24/47

Logo de la Région Nouvelle-Aquitaine



Nouvelle-Aquitaine



LOT-ET-GARONNE
Le Département



Dordogne
PÉRIGORD
Le Département



BILAN DE LA 30^E ÉDITION

Les partenaires opérationnels

Staccato / Syndicat National des Arts Vivants / Fédération Grand'Rue

STACCATO

synavi
police - justice
des arts vivants

GRAND RUI

Amicale Laïque / ADMR de Castillonnès / Union Sportive Lévigignac Sainte
Colombe de Duras

Amicale Laïque
Sainte Colombe de Duras

ADMR
pour tous, tous à nos côtés

USL
Union Sportive
Lévigignac Sainte
Colombe de Duras

Offices de Tourisme du Pays de Lauzun, du Pays de Duras, de Cœur de Bastides
et Portes Sud Périgord

OFFICE DE
TOURISME
DU PAYS DE
LAUZUN

OFFICE DE
TOURISME
DU PAYS DE
DURAS

Portes Sud
Périgord
Office de Tourisme
du Sud-Ouest
de France

OFFICE
DE TOURISME
CŒUR DE
BASTIDES

Eau 47

eau47
pour une eau
saine et sûre

MFR
Mouvement
Fédéral
Rural

CA
AQUITAINE

Plaza

Maison Familiale et Rurale

EHPAD Fondation Soussial

Crédit Agricole

CA
AQUITAINE

MC
Mouvement
Cycliste

MC
Mouvement
Cycliste

MC
Mouvement
Cycliste

Cinéma Le Plaza

AS Miramont Rugby XV / AS Miramont-Lavergne / Moto Club Val de Guyenne /
Cyclo Sport Miramontais / Collectif Agissons Ensemble

BILAN DE LA 30^E ÉDITION

Bilan financier

DEPENSES		RECETTES	
Artistique	55 404	Financements publics	66 375
Technique	13 515	Autres financements	5 000
Communication	12 623	Partenariats	1 800
Accueil artistes et équipes	6 560	Financements privés	4 600
Frais de personnel / prestations	12 441	Autofinancement	30 500
Actions spécifiques Affluents	8 056		
TOTAL DES DEPENSES	108 598	TOTAL DES RECETTES	108 275

LES PERSPECTIVES 2025

Les Affluents

- Consolider les bases de la coopération territoriale engagée en 2024
- Recruter en stage un.e universitaire pour accompagner les rencontres professionnelles et l'expérimentation sociale
- Cœuvrer à la reconnaissance de l'innovation sociale du projet par la Région



Le Festival

- Reconduire le dispositif de coup de pouce aux compagnies émergentes
- Cadencer les rendez-vous pros et élus tout au long de l'année et en amont de l'inauguration
- Développer le budget artistique pour permettre un accueil plus confortable des artistes et du public
- Développer les actions initiées depuis 2022, réduisant l'impact environnemental de la manifestation

Jean-Noël VACQUÉ : ça nous semblait important de vous montrer le bilan et le gros travail en amont, cette année 2024 a vu le projet de territoires basé sur sa jeunesse, le travail autour des citoyens avec des ateliers en amont. Là il y a une dimension supplémentaire au niveau de la jeunesse, de l'engagement, c'est important d'en parler. C'était bien pour les jeunes. Ils ont fait un petit film, avec un travail artistique.

Les bilans sont très positifs.

Joseph SALVI :

Je ne vais pas paraphraser ce qu'a dit Chloé de manière très bien d'ailleurs, on voit bien que le festival prend une autre dimension. On était dans une logique d'achat de prestation de spectacles et maintenant on se rend compte qu'il y a des dimensions nouvelles qui prennent corps. Il y a le développement de l'aspect territorial, mais aussi professionnel. Si Miramont peut être un centre de réflexion précisément autant avec les professionnels que sur le sens même des arts de la rue. Quels métiers sont pratiqués ? etc. et la troisième direction c'est ce travail avec les jeunes. L'expression de son corps, le goût du beau apprendre à faire des gestes qui sont jolies qui sont beaux, c'est une belle perspective.

On peut se poser la question aussi concernant l'Ecole de cirque et se demander si elle ne peut pas reprendre le flambeau pour perpétuer cette même direction.

Jean-Noël VACQUÉ : l'Ecole de cirque c'était notre trait d'union avec notre histoire circassienne.

Pour revenir sur la partie élus / professionnels, le sénateur Masset était présent et aimerait qu'on fasse une suite et sera le 30 novembre et est prêt à porter ça.

Oui Jo (Joseph SALVI), un petit laboratoire de réflexion. Les syndicats nationaux s'en sont saisis. On a vu des artistes, des élus, des organisateurs parler de la même chose, s'écouter, dialoguer ensemble. Si on devient une spécificité on ne va pas s'en priver.

3,4 par an non, mais 2 rendez-vous déjà ça sera très bien. Mais si on pouvait banaliser deux jours oui il faut y aller. Ça vaut le coup.

Inaudible

Jean-Pierre PERSONNE : juste une réflexion comme ça sur le film que nous venons de voir, le fait de le dire et de le partager je me demande si ça ne serait pas possible d'envisager de le mettre sur le totem aux portes de la Mairie. Par rapport aux gens qui sont sur la place, il y a toujours du monde.

Inaudible

Inaudible

Joseph SALVI : peut-être même avant chaque film au cinéma ?

Jean-Noël VACQUÉ : il y a aussi la TV d'accueil, et le panneau qu'on va moderniser.

Je voulais le dire mais il y a eu un gros travail sur la commission développement économique, on a dû refuser du monde et nos commerçants qui ont pendant 3 jours très très bien travaillé.

Malgré la douzaine de foodtruck venus, nos commerçants ont fait complet, tout le monde a travaillé.

Inaudible

Jean-Noël VACQUÉ : En 2025 on marquera les 30 ans. On a eu un public super convivial, ça été très « bon enfant », la sécurité n'a pas dû intervenir. On est loin du public « rock and roll » des premières années.

Ce public était un public plutôt bon, mais plus de monde par rapport au concert de Flavia Coelho. On était full.

Inaudible

Inaudible

Jean-Noël VACQUÉ : merci Chloé

4. Délibération n°DL.2024-099-74 : OUVERTURE DES COMMERCE LE DIMANCHE – DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES ACCORDEES PAR LE MAIRE – ANNEE 2025

Nora GALLO, rapporteur, expose :

La loi « Macron » du 6 août 2015 a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés, notamment en ce qui concerne les dérogations autorisées par le Maire.

Jusque-là, le Maire pouvait décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à cinq dimanches par an, pour chaque commerce de détail. A compter du 1^{er} janvier 2016, ce nombre maximum est passé à 12 dimanches.

La liste des dimanches doit être fixée par Arrêté Municipal. Désormais, elle peut néanmoins être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées doit être recueilli avant la prise de l'Arrêté. En outre, dès lors que le Maire envisage d'autoriser une dérogation au repos dominical, il doit recueillir, au préalable, l'avis du Conseil Municipal, ainsi que l'avis de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont la Commune est membre au-delà de 5 dimanches.

A ce jour, un seul commerce a présenté une demande d'ouverture dominicale, il s'agit d'un commerce de détail alimentaire, pour les **dimanches** :

- 6,13,20,27 juillet 2025
- 3,10,17,24 août 2025
- 21 décembre 2025

Au vu de la demande qui a été formulée auprès de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis concernant la dérogation au repos dominical des salariés que le Maire pourrait autoriser pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles n°L.3132-26 et suivants du code du travail ;

Vu les avis des organisations d'employeurs et de salariés ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun ;

Vu la demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2025 formulée par la direction du magasin Lidl le 13 juin 2024 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les conditions dans lesquelles les commerces de détails pourront déroger au repos dominical en 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : un avis favorable est donné, pour l'année 2025, aux dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détails de la branche alimentaire, sur la Commune de Miramont-de-Guyenne, pour les **dimanches** :

- 6,13,20,27 juillet 2025
- 3,10,17,24 août 2025
- 21 décembre 2025

;

Article 2 : il appartient à Monsieur le Maire de fixer, par arrêté, la liste définitive des dimanches concernés par la dérogation ainsi que les conditions de son application ;

Article 3 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération ;

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 16

AR Prefecture

047-214701682-20241202-2024_10PV-AU
Reçu le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024
Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

5. Délibération n°DL.2024-100-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

L'exécution du budget principal de la Commune à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

En dépenses de fonctionnement, certains postes doivent être abondés, parmi lesquels :

- L'eau,
- L'entretien des bâtiments,
- La maintenance informatique,
- Les assurances
- Les personnels extérieurs
- Les fêtes et cérémonies
- Les réceptions
- La rémunération
- La participation au CCAS.

Ces dépenses sont compensées, pour le même montant, par une diminution des dépenses de fonctionnement des autres matières et fournitures pour un montant de 288 979.83 €.

En dépenses d'investissement, les principales modifications sont les suivantes :

- La 2^{ème} tranche de rénovation LED,
- Les travaux d'éclairage à HLM Latour.

Ces dépenses d'investissement sont compensées, pour le même montant, par une diminution des dépenses d'investissement des autres immobilisations corporelles pour un montant de 50 453.99 €.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires présentées dans le document « *BUDGET DM2 Commune de Miramont* », dont la teneur est présentée dans le tableau synthétique ci-après :

Libellés	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	0,00 €

Jean-Noël VACQUÉ : il y a aussi en changeant de M14 à M57, il y a eu bcp de régularisation. Comme l'a dit Jean-Pierre PERSONNE, Ce n'est pas une vraie Décision Modificative mais un virement de crédits à l'intérieur de même chapitre.

Au niveau de l'investissement, c'est la 2ème tranche rénovation Led et HLM la tour qui vont être voté tout à l'heure.

C'est une adaptation, on met les chiffres dans les bons comptes, d'où le tableau à zéro.

Inaudible (Monsieur Claude ETIENNE)

Jean-Noël VACQUÉ : non c'est une erreur, on est dans la section d'investissement. Ça va être modifié. On parle de dépenses d'investissement.

Claude ETIENNE : étant un fervent des chiffres, j'aurai aimé avoir les documents c'est tout.

Jean-Noël VACQUÉ : on n'a pas besoin de délibération normalement, on aurait pu le passer comme ça, c'est par souci de transparence. Il n'y a pas de Décision Modificative car le tableau plus important est à zéro.

Aucunes dépenses nouvelles.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL.2024-029-711 en date du 8 avril 2024 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

047-214701682-20241202-2024_10PV-AU

Recu le 03/12/2024

Article Premier : La délibération modificative n°2 au budget communal principal 2024, s'équilibrant dans les dépenses fonctionnement et les dépenses d'investissement, est adoptée ;

Article 2 : le détail des modifications apportées au budget est présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Délibération **adoptée** à

- **15** voix POUR
- **1** voix CONTRE M. Claude ETIENNE
- **0** ABSTENTIONS

6. Délibération n°DL.2024-101-7103 : ADHÉSION A LA PRESTATION CHOMAGE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOT-ET-GARONNE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Par délibération du 29 novembre 2011, le CDG 47 a décidé de conventionner avec le CDG 17 afin que ce dernier assure le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage déposés par les collectivités affiliées ainsi que leur suivi mensuel.

En effet, les collectivités territoriales peuvent être amenées, comme tout employeur public, à verser des allocations de chômage à leurs agents involontairement privés d'emploi dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé (article L. 5424-1 du code du travail).

Elles sont en conséquence soumises à la réglementation émanant des partenaires sociaux siégeant au sein de l'UNEDIC et se substituent à France Travail pour l'instruction et le paiement de ce revenu de remplacement.

Les collectivités doivent appliquer la convention relative à l'assurance-chômage de l'UNEDIC publiée au Journal Officiel, mais aussi toutes les délibérations directes et circulaires de l'UNEDIC, non publiées. A ces textes, qui ne sont pas toujours adaptés aux contraintes du droit public, s'ajoute une jurisprudence administrative, parfois en contradiction avec la position de l'UNEDIC.

L'objectif de cette prestation est d'aider les collectivités à faire face à la complexité de cette réglementation. Elle consiste en une assistance technique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance-chômage.

L'adhésion au service est réalisée par conventionnement entre la Commune de Miramont-de-Guyenne et le CDG 47.

Le CDG 17 s'engage ensuite à assurer les prestations suivantes :

- Etudes ou simulations du droit initial à indemnisation chômage ;
- Vérification des conditions d'ouverture de droits,
- Détermination de la charge de l'indemnisation (secteur privé/ public),
- Détermination de la durée d'indemnisation,
- Calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- Définition du point de départ de l'indemnisation,
- Établissement de la notification d'admission.
- Etudes du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etudes de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivis mensuels des droits à l'allocation chômage ;
- Conseils juridiques - Ils consistent en une assistance technique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance-chômage.

Précisant que les tarifs des prestations sont actuellement fixés selon le barème suivant et qu'une éventuelle revalorisation de ce barème fera l'objet d'un avenant à la convention entre le CDG 47 et le CDG 17 :

Nature des prestations	Tarif par Dossier déposé
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150 €
Etude du droit en cas de reprise ou réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58 €
Etude de cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20 €
Suivi mensuel : tarification mensuelle	14 €
Conseil juridique (30 minutes)	15 €

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion à cette convention.

Jean-Noël VACQUÉ : C'est une adhésion préventive, un agent a le droit à l'aide retour à l'emploi donc on doit la prendre.

AR Prefecture

047-214701682-20241202-2024_10PV-AU

Reçu le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Joseph SALVI : inaudible

Jean-Noël VACQUÉ : on a eu Elsa mais elle retravaille maintenant donc pas eu besoin. Il y a une partie « dossier » à faire donc c'est au cas où ça nous arrive. C'est un service mutualisé avec le CDG17.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'adhérer à la prestation proposée par le CDG 47,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : l'adhésion au service Chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime est approuvée ;

Article 2 : le Maire de Miramont de Guyenne est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe :

CONVENTION POUR LA PRESTATION CHOMAGE

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lot-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian DELBREL, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2020,

Et,

La commune de Miramont de Guyenne, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2024.

Il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE I : CADRE JURIDIQUE

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée fixant les missions facultatives exercées par le Centre de Gestion.

ARTICLE II : ENGAGEMENT

La Collectivité visée en préambule s'engage par la présente convention à rembourser au Centre de Gestion l'ensemble des montants engagés par lui pour l'étude et le calcul des droits relatifs à l'allocation de Perte d'emploi et le suivi éventuel de cette allocation.

ARTICLE III : NATURE DE LA PRESTATION

Le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne a confié par convention du 31 janvier 2012, cette prestation au Centre de Gestion de Charente Maritime.

Cette prestation est définie suivant le barème ci après :

Nature des prestations	Tarif par dossier déposé
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150 €
Etude du droit en cas de reprise ou réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58 €
Etude de cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20 €
Suivi mensuel : tarification mensuelle	14 €
Conseil juridique (30 minutes)	15 €

ARTICLE IV : REVALORISATION

Les revalorisations de ce barème ne feront pas l'objet d'une nouvelle convention. Une copie de l'avenant à la convention entre le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne et le Centre de Gestion de la Charente Maritime sera simplement annexée à la demande de remboursement en même temps que les pièces justifiant de l'appel de fonds auprès du CDG47.

ARTICLE V : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE VI : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'un des signataires après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

7. Délibération n°DL.2024-102-212 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU – DEFINITIONS DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Le PLU de Miramont de Guyenne a été approuvé par délibération du conseil municipal le 05 avril 2018, modifié le 4 septembre 2023.

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), prévus à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, est rendue nécessaire. En effet il s'agira de modifier la zone AUC, secteur Mérignac en zone AUa pour permettre la réalisation de l'aménagement à court terme de la zone.

Deux projets d'urbanisation sont prévus sur la commune de Miramont de Guyenne. Un premier projet, portée par la commune elle-même, secteur Vigne Grand Bois dans la zone AUa et un second projet porté par un promoteur privé sur le secteur Mérignac en zone AUC.

Ces deux projets sont un atout pour la commune et rentre dans la cadre de la politique démographique avec l'accueil de nouveau ménage. Ces deux projets permettraient à la commune de Miramont de Guyenne d'offrir une diversité en termes d'habitations et ainsi accueillir une population diversifiée.

Le projet Vigne Grand Bois sera essentiellement en terrains à lotir, soit environ 27 lots. Et le projet Mérignac en zone AUC accueillerait une cinquantaine d'habitations à vocation locatives.

Deux projets qui permettraient une mixité fonctionnelle avec de l'accession à la propriété et l'augmentation du parc locatif qui est un bien en manque sur la commune de Miramont de Guyenne.

Le règlement de la zone AU contraint les constructions sur plusieurs points et il est un frein au développement de l'urbanisation, le reclassement de la zone AUC en AUa est un besoin économique, social et d'habitat pour la commune de Miramont de Guyenne.

Cette modification prévoit une exemption d'enquête publique étant donné qu'il n'y a pas d'impact sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

En effet elle ne concerne pas :

- la réduction d'un espace boisé, agricole ou d'une zone naturelle ou forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Elle n'a pas pour conséquence de :

- majorer de 20% les possibilités de construction ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire les surfaces de zones urbaines ou à urbaniser.

Dans le cadre de cette procédure, il est donc proposé au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée n°2. Article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-47 ;

047-214701682-20241202-2024_10PV-AU

Reçu le 03/12/2024

Vu le PLU approuvé le 03/12/2024, modifié le 4 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° AR.AG.2024-034 du Maire en date 12 octobre 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Miramont de Guyenne ;

Considérant que le règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme nécessite une modification sur une disposition qui n'est plus cohérente aujourd'hui avec la politique démographique de la commune.

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit préciser les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Considérant qu'après la mise à disposition du dossier au public, la maire en tire le bilan devant l'assemblée du conseil municipal délibère pour l'approbation de la modification simplifiée ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la modification simplifiée n°2 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente, est adoptée.

Article 2 : il est dit que le dossier sur le projet de modification simplifié n°2 du PLU de Miramont de Guyenne sera mis à disposition du public pendant au minimum 1 mois, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées et de la mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine.

Article 3 : il est dit que les modalités de mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis public dans le journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en mairie de Miramont de Guyenne : Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville – BP 76 – 47 800 Miramont-de-Guyenne, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie :
 - o Le lundi de 8h30 - 12h
 - o Le mardi de 8h30 - 12h et 13h30 - 17h
 - o Le mercredi de 8h30 - 12h
 - o Le jeudi de 8h30 - 12h et de 13h30 - 18h
 - o Le vendredi 8h30 - 12h et 13h30 -17h
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée n°2 sur le site internet de la mairie de Miramont de Guyenne.
- Les avis pourront également être transmis par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville – BP 76 – 47 800 Miramont-de-Guyenne ou par voie électronique urbanisme@miramontdeguyenne.fr

Article 4 : il est dit que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation ;
- La notice de présentation ;
- La note de demande au cas par cas de la MRAe et ses annexes ;
- L'extrait du règlement d'urbanisme écrit dans sa version actuelle et modifiée ;
- Le règlement d'urbanisme graphique dans sa version actuelle et modifiée ;
- L'extrait du dossier Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans sa version actuelle et modifiée ;

Article 5 : il est précisé qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée n°2 sera clos et signé par le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, qui délibérera pour adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, la MRAe et des observations du public.

Article 6 : il est précisé qu'après les mesures d'affichage en mairie, de publicités légales prévus par les articles R. 123-24 et R.123-24 du code de l'urbanisme et le délai d'un mois prévu à l'article L. 123-12 du même code, la modification simplifiée du PLU sera applicable.

Article 7 : il est dit que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme ;

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

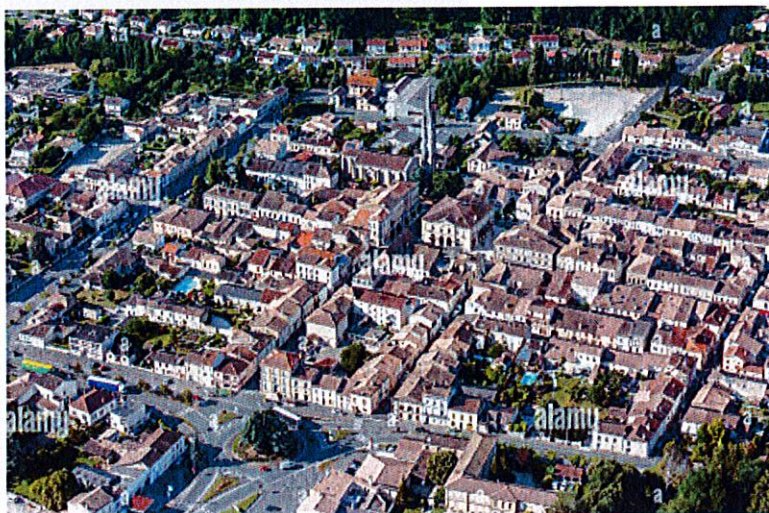
Annexe :



Miramont-de-Guyenne

PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTICE DE PRESENTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 MIRAMONT DE GUYENNE



APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 4 NOVEMBRE 2024

Cette notice a pour objet de présenter et d'exposer les motifs du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Miramont de Guyenne.

Le présent dossier est mis à la disposition du public pendant 1 mois minimum.

Les modalités de cette mise à disposition ont été précisées par le conseil municipal lors de sa séance du 4 novembre 2024. Le conseil municipal a émis un avis favorable sur ces modalités lors de sa séance du 4 novembre 2024.

A l'issue de cette mise à disposition, le maire de Miramont de Guyenne en présentera le bilan devant le conseil municipal qui adoptera le projet.

SOMMAIRE**Préambule**

- 1. Objet de la modification simplifiée du PLU**
 - a. Contexte
 - b. Enjeu et objectifs de la modification
 - c. Choix et déroulement de la procédure de modification simplifiée
- 2. Présentation et justification des modificatifs apportés**
 - a. La modification du rapport de présentation
 - b. La modification du document graphique
 - i. Le document graphique en vigueur
 - ii. La modification du document projetée
 - c. La modification du règlement d'urbanisme du PLU
 - i. L'article 3. I dans le règlement d'Orientation d'Aménagement et de Programmation en vigueur
 - ii. La modification projetée de l'article 3. I dans le règlement d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

PREAMBULE

Le PLU de Miramont de Guyenne a été approuvé par délibération du conseil municipal le 05 avril 2018. Depuis son élaboration, il a fait l'objet d'une première modification simplifiée du PLU par délibération du conseil municipal le 04 septembre 2024.

La procédure de modification simplifiée, objet du présent dossier, est mise en œuvre le maire de Miramont de Guyenne et son contenu a été approuvé par délibération du conseil municipal de Miramont de Guyenne le 4 novembre 2024

C'est ce dossier qui est mis à la disposition du public.

I. OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**a/- Contexte :**

Afin d'être en constante adéquation avec le cadre légal, les documents de planification d'un niveau supérieur ou simplement avec les projets de la collectivité, le code de l'urbanisme a prévu plusieurs procédures permettant aux documents d'urbanisme d'évoluer. Les articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme régissent ces conditions d'évolution au travers des diverses procédures à engager selon l'évolution souhaitée et les incidences de celle-ci sur le territoire en question d'une part, mais aussi sur le projet de PLU approuvé d'autre part.

Cette seconde modification simplifiée du PLU de Miramont de Guyenne intervient après l'approbation du 5 avril 2018.

La commune de Miramont de Guyenne souhaite poursuivre sa politique d'accueil démographique, avec un accueil potentiel de 150 habitants supplémentaires à l'horizon de 2026 avec une création de 110 à 120 logements à la même échéance.

Pour ce faire, les choix d'urbanisation visent la densification et l'extension des tissus bâtis en continuité de l'existant, afin de conserver une proximité et un lien entre les habitants et le cœur du village. Bien que la commune priorise le renouvellement et la densification des espaces urbanisés, près de 5 hectares sont prélevés en extension de l'urbanisation, en continuité des tissus existants et dans une optique de rééquilibrage et de comblements d'interstices initialement : secteur de Vignes de Grand bois (2,6 ha), de La Philippe (2,8 ha) et de Mérignac (2,3 ha).

A noter que les secteurs de Vignes de Grand bois et de La Philippe sont de propriété communale et devaient faire l'objet d'une urbanisation à court et moyen terme. L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs est apparue alors comme prioritaire. La commune envisageait également à plus long terme, l'aménagement d'un nouveau quartier à Mérignac, des parcelles agricoles enclavées au sein des espaces déjà bâtis.

Aujourd'hui, le contexte d'urbanisation pour la commune de Miramont de Guyenne a changé avec une possibilité d'urbanisation du secteur Mérignac par un promoteur privé, et la réalisation d'une cinquantaine d'habitations ouvert à la location, d'où la volonté de modifier le classement de ce secteur Mérignac qui est en zone AUc en zone AUa.

b/- Enjeu et objectifs de la modification :

Le plan Local d'urbanisme en vigueur est constitué notamment d'un document graphique et d'un règlement d'urbanisme qui ne permet pas, en l'état, la réalisation du projet d'urbanisation dans le secteur AUc présentes aux chapitre 1a.

Cette modification de classement de la zone AUc est nécessaire en la requalifiant en AUa en vue des deux projets d'aménagements possible sur la commune de Miramont de Guyenne.

Un premier projet, portée par la commune elle-même, secteur Vigne Grand Bois dans la zone AUa (commercialisation des lots prévus pour le premier trimestre 2025) et un second projet porté par un promoteur privé sur le secteur Mérignac en zone AUc.

Ces deux projets sont un atout pour la commune et rentre dans la cadre de la politique démographique avec l'accueil de nouveau ménage, la volonté de développer l'urbanisation de la commune en continuité du bourg au plus près des services. Dans cette même logique, ces deux projets permettraient à la commune de Miramont de Guyenne d'offrir une diversité en termes d'habitations et ainsi accueillir une population diversifiée.

Le projet Vigne Grand Bois sera essentiellement des terrains à lotir, soit environs 27 lots avec des superficies allant de 600m² à 1000m² environ. Et le projet Mérignac en zone AUc accueillerait une cinquantaine d'habitations à vocation locatives.

Deux projets qui permettraient une mixité fonctionnelle avec de l'accession à la propriété et l'augmentation du parc locatif qui est un bien en manque sur la commune de Miramont de Guyenne.

Le règlement de la zone AU contraint les constructions sur plusieurs points et il est un frein au développement de l'urbanisation, le reclassement de la zone AUc en AUa est un besoin économique, social et d'habitat pour la commune de Miramont de Guyenne.

c/- Choix et déroulement de la procédure de modification simplifiée :

Une évolution, ne nécessitant pas une révision mais une procédure de modification simplifiée. L'article L153-31 du code de l'urbanisme encadre les procédures de révisions. La révision est engagée lorsque la commune décide :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'évolution envisagée du PLU de Miramont de Guyenne ne nécessite pas d'engager une procédure de révision puisqu'il s'agit de la modification de classement d'une zone (zone AUc vers AUa).

Article L153-37

La procédure de modification est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification.

Article L153-40

Avant la mise à la disposition du public du projet le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9.

Un dossier présentant la modification doit être constitué afin d'être mis à disposition du public. Il comprend :

- Le dossier du projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il a été constitué par la Commune, composé d'une notice de présentation exposant les motifs du projet et des pièces du dossier de PLU modifié
- Un registre de recueil des observations du public.

Article L153-47

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9, ainsi que l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à la disposition sont précisées par le conseil municipal et apportées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte dans les avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article L153-8

L'acte approuvant la modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 213-1 et L 213-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification simplifiée est adoptée par le Conseil municipal par délibération motivée, après que le projet de modification et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

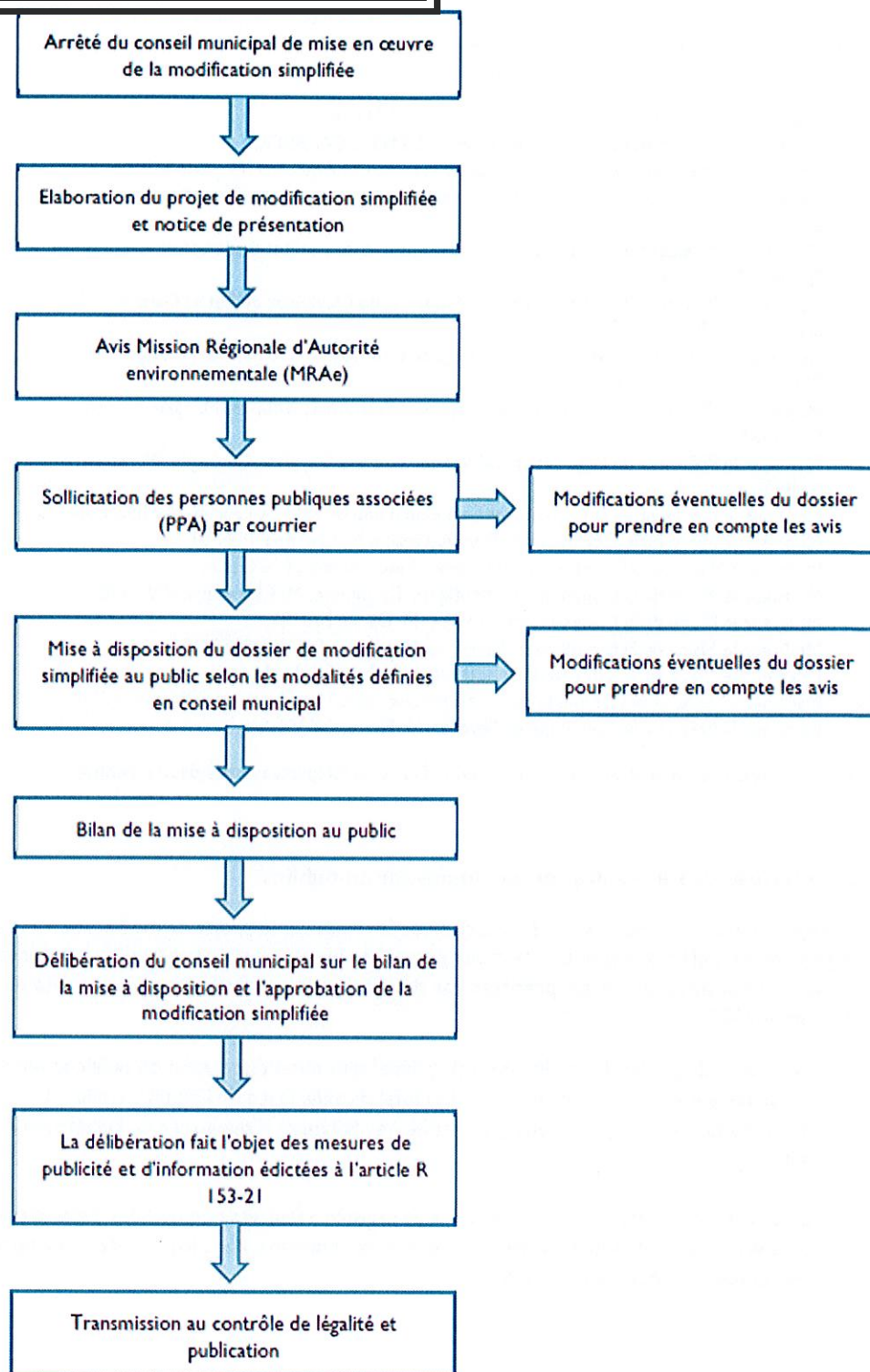
La délibération comprend la décision motivée du conseil Municipal approuvant la modification simplifiée du PLU à laquelle est joint le dossier de la modification simplifiée composé de la notice de présentation exposant ses motifs et des pièces du PLU modifiées.

AR Prefecture

047-214701682-20241202-2024_10PV-AU
Reçu le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

les étapes de cette procédure sont les suivantes :



Les personnes publiques consultées :

En application de l'article L123-13 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été notifié, avant la mise à disposition du public, par courrier avec accusé de réception aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le préfet de Lot et Garonne, M. Daniel BARNIER ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Marmande-Nérac, M. Michel GOURIOU ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, M. Alain ROUSSET ;
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Lot et Garonne, Mme Sophie BORDERIE ;
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Lot et Garonne, M. Frédéric PECHAVY ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Lot et Garonne, M. Jean-François BLANCHET ;
- Monsieur, le Président de la Chambre de l'Agriculture de Lot et Garonne, M. Serge BOUSQUET-CASSAGNE
- Monsieur, le Président du Syndicat Intercommunal Transports d'Elèves, M. Jean-François GUILLOT ;
- Monsieur le Président du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, M. Jacques BILIRIT ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pays de Lauzun, M. Emilien ROSO ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Puysserampion, M. Christian PENOT ;
- Madame le Maire de la Commune de Peyrière, Mme. Christel PICCOLO ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Montignac-Toupinerie, M. Christophe VERGNE ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Armillac, M. Daniel BAURY ;
- Monsieur le Maire de la commune de Lavergne, M. Jacques RIEMENSBERGER ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Roumagne, M. Éric TRELLU ;
- Madame le Maire de la Commune de Saint-Pardoux-Isaac, Mme Marie-José BONADONA ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Seyches, M. Emmanuel VIGO

Un exemplaire a été envoyé aux services de l'Etat : Direction Départementale des Territoire du Lot et Garonne.

Les mesures de mise à disposition du dossier au public :

En application de l'article L 123-13-I du code de l'urbanisme, le projet de modification est mis à disposition du public, après notification aux personnes publiques susmentionnées. Les conditions de cette mise à disposition ont été précisées par délibération du conseil municipale en date du 4 novembre 2024 :

- Le dossier du projet de modification simplifiée¹ sera mis à disposition du public et librement consultable pendant 1 mois minimum à l'Hôtel de ville, Place de l'Hôtel de ville – BP 76 – 47 800 Miramont-de-Guyenne, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement public ;
- Le dossier mis à disposition comprendra un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé sous la responsabilité de Monsieur le Maire de la commune, dans lequel seront enregistrées et conservées les observations du public ;

047-214701682-20241202-2024_10PV-AU
 Reçu le 03/12/2024
 Publié le 03/12/2024

La mise à disposition et ses modalités seront portées à la connaissance du public huit jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie d'affichage à l'Hôtel de ville et sur les panneaux administratifs de la commune, et par une annonce à paraître dans le journal officiel :

- Le site internet de la commune sera mis à jour pour faire mention de cette mise à disposition et permettre au public de consulter les éléments du dossier : www.ville-miramontdeguyenne.fr
- Le bulletin municipal de Miramont de Guyenne comprendra un encart précisant les modalités de mise à disposition au public du dossier.

La présente notice de présentation sera mise à jour après la mise à disposition du public, afin de présenter les éventuelles modifications qui devront être apportées à la suite de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire de la commune présentera un bilan de la consultation. Le projet sera alors soumis à l'approbation définitive du conseil municipal. Après les mesures de publicités légales prévues par les articles R.123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme et le délai d'un mois prévu à l'article L.123-12 du même code, la modification simplifiée du PLU sur la zone AU sera applicable.

2. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS APORTEES

a/- La modification du rapport de présentation :

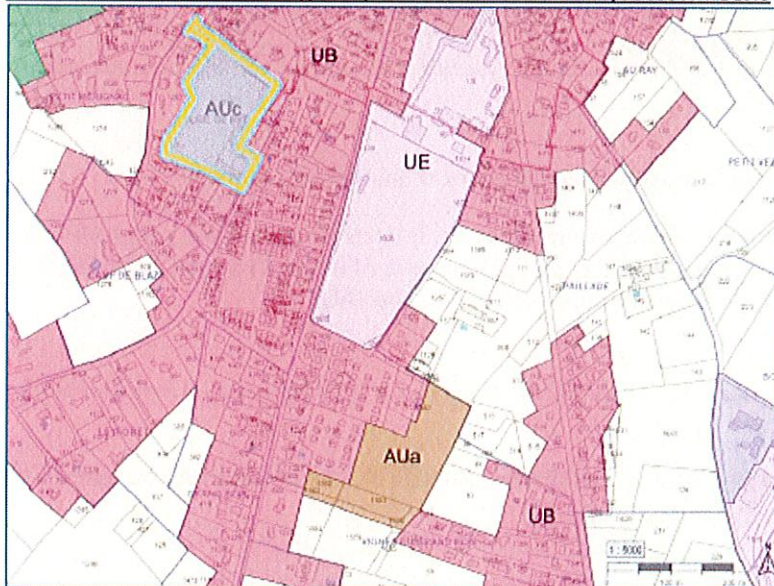
La présente modification simplifiée du PLU change le règlement de la zone AU de façon limitée, seul un article étant modifié. Le caractère mineur de la modification retenue ne remettant pas en cause les axes d'orientation du Plan d'Aménagement et de Développement (PADD) et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

b/- La modification du document graphique

ii/- Le document graphique en vigueur

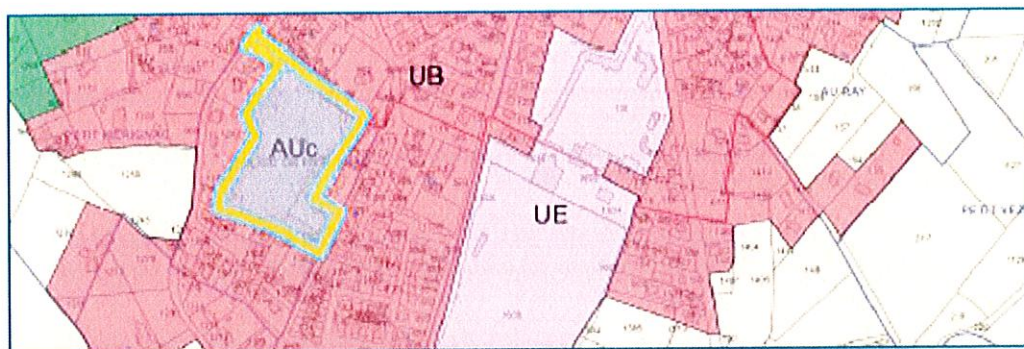
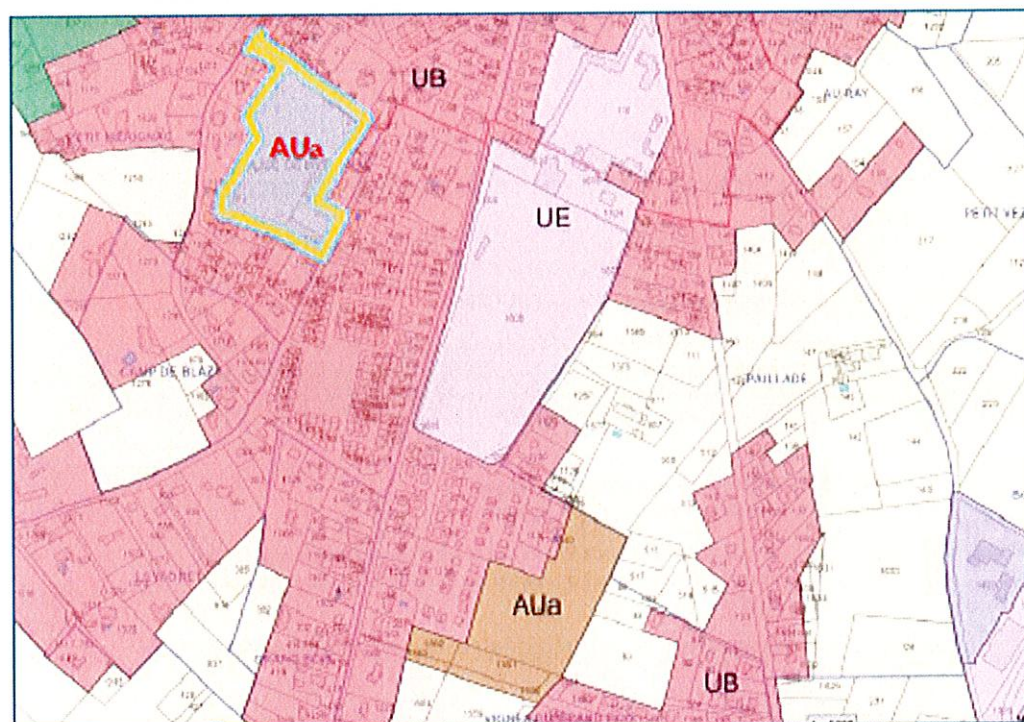
Les parcelles AD651, AD652, C355, C1292, C1332, C1334 et C1367 sont actuellement classées en zone AUc, zone à urbaniser, dédiée au secteur à caractère naturel de la commune destiné à être ouvert à l'urbanisation.

Extrait du document graphique du PLU approuvé par délibération du Conseil municipale du 5 AVRIL 2018



ii/- La modification du document graphique projetée

La modification graphique porte sur le secteur Mérignac de la commune de Miramont de Guyenne, qui est composé des parcelles AD651, AD652, C355, C1292, C1332, C1334 et C1367 constituant la zone AUc dont la superficie est de 2.3ha. A la suite de la modification, seul l'intitulé de la zone sera modifié en AUa

Modification proposée du document graphique : Passage de la zone AUc en AUa**Avant modification****Après modification****c/- La modification du règlement d'urbanisme du PLU**

Concomitamment à la modification introduite sur le document graphique, une modification doit être apportée au règlement d'urbanisme du PLU et plus précisément à l'article 3.I dans le règlement d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone AU.

ii/- Article 3.I de l'OAP pour la zone AU du règlement d'urbanisme en vigueur

L'article 3.I relatif au dossier de l'OAP, régit le choix d'une ouverture à l'urbanisation maîtrisée dans le temps des différents secteurs AU.

- zone AUa le secteur Vignes Grand Bois (2,6ha),
- zone AUb le secteur La Philippe (2,8ha),
- zone AUc le secteur Mérignac (2,3ha).

Les deux premières zones sont foncièrement la propriété de la commune de Miramont de Guyenne, la dernière un foncier privé. De ce fait, la commune a priorisé les deux premières zones pour une urbanisation à court terme AUa, secteur Vigne Grand bois et à moyen terme AUb, secteur La philippe. Et a envisagée à moyen-long terme l'aménagement d'un nouveau quartier à Mérignac, AUc, des parcelles agricoles enclavés au sein des espaces déjà bâtis.

Le dossier de l'AOP impose également des modalités d'ouverture à l'urbanisation. Chaque secteur pourra être ouvert à l'urbanisation qu'au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes aux zones précédentes avec une urbanisation au moins égal à la moitié de la zone.

Extrait du dossier OAP avant modification

Echéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AU

Secteur ouvert à l'urbanisation	Echéance	Modalité d'ouverture à l'urbanisation
Secteur des Vignes du Grand Bois (IAUa)	A court terme, suite à approbation du PLU	Ouverture à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à zone, sous réserve d'être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation
Secteur de La Philippe (IAUb)	A moyen terme, entre 3 et 6 ans*	Ouverture à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à zone, sous réserve d'être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation
Secteur de Mérignac (IAUc)	A moyen-long terme, entre 6 et 9 ans*	Ouverture à l'urbanisation soumise à opération d'aménagement d'ensemble, sous réserve d'être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation

* à compter de l'approbation du PLU

iii/- La modification projetée de l'article 3.I de l'OAP pour la zone AU du règlement d'urbanisme

La modification du règlement d'urbanisme consiste à classer la zone AUc, secteur Mérignac en zone AUa avec une échéance à court terme et une ouverture à l'urbanisation soumis à une opération d'aménagement d'ensemble, sans attendre que la zone AUa, secteur Vigne Grand Bois est une réalisation d'équipement interne à sa zone et une urbanisation au moins égale à la moitié de la zone. Cette modification pourra ainsi permettre aux deux projets (secteur Vignes Grand Bois et Mérignac) de réaliser leur aménagement et de permettre à la commune de Miramont de Guyenne de poursuivre sa politique d'accueil démographique.

Echéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AU

Secteur ouvert à l'urbanisation	Echéance	Modalité d'ouverture à l'urbanisation
Secteur des Vignes du Grand Bois (IAUa)	A court terme, suite à approbation du PLU	Ouverture à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à zone, sous réserve d'être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation
Secteur de La Philippe (IAUb)	A moyen terme, entre 3 et 6 ans*	Ouverture à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à zone, sous réserve d'être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation
Secteur de Mérignac (IAUa)	A court terme	Ouverture à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à zone, sous réserve d'être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation

* à compter de l'approbation du PLU

8. Délibération n°DL.2024-103-85 : PÉRIMÈTRES, CALIBRAGE TECHNIQUE ET FINANCIER DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN MULTISITES 2025-2029 (OPAH-RU)

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) du Pays de Lauzun, validée en janvier 2023, pointe la question de l'habitat comme un des enjeux stratégiques majeurs pour notre territoire.

Un des axes importants de l'ORT est ainsi de mener une politique ambitieuse de reconquête du parc ancien. L'étude stratégique et pré-opérationnelle d'habitat menée par le bureau d'études SOLIHA en 2022 a confirmé le diagnostic de l'ORT, préconisé la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le territoire communautaire, dans les centres-bourgs comprenant des immeubles anciens dégradés et a quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés.

Les constats font apparaître :

- La nécessité d'une action spécifique pour les centres-bourgs, périmètre au sein duquel on recense un nombre élevé de logements vacants et de logements vétustes ;
- Près d'un ménage sur trois en situation de précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie au vu du poids de la population âgée de 65 ans et plus.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sera déployée pour une période de cinq ans à la date de la signature de la convention.

L'action de l'OPAH-RU pour notre commune est circonscrite au périmètre du centre bourg défini dans la convention OPAH-RU multisites (identique au territoire du permis de louer).

Les thèmes d'intervention de cette OPAH-RU concerneront la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement, la lutte contre la vacance et le développement d'une offre locative de qualité en adéquation avec la demande actuelle et avec le niveau de revenus des ménages résidant sur le territoire.

L'objectif de cette opération est de réhabiliter 50 logements privés sur l'ensemble des périmètres au titre des aides de l'ANAH.

Sur l'ensemble des périmètres, les travaux menés par les propriétaires bailleurs et occupants seront soutenus par un cofinancement à part égale Communauté de Communes du Pays de Lauzun et commune selon le régime des aides suivants :

Type de propriétaire	Nature de travaux	Objectif en nombre de logements	Prise en charge CDC / dossier	Prise en charge communes / dossier
Propriétaires occupants (35 dossiers)	Rénovation énergétique	17	1 500,00 €	1 500,00 €
	Adaptation	10	1 500,00 €	1 500,00 €

AR Prefecture

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

047-214701682-20241202-2024_10PV-AU

Reçu le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

Logements

indignes

8

5 000,00 €

5 000,00 €

Propriétaires bailleurs**(15 dossiers)**Rénovation
énergétique

6

1 000,00 €

1 000,00 €

Adaptation

3

1 000,00 €

1 000,00 €

Logements
indignes

6

5 000,00 €

5 000,00 €

Le coût de l'ingénierie est entièrement pris en charge par la communauté de communes, déduction faite des participations financières des organismes contributeurs.

Pour rappel, les communes ne participent que lorsqu'un dossier a abouti sur leur territoire. La totalité de la prime est versée au propriétaire occupant par la communauté de communes. Celle-ci émet un titre à destination de la commune pour la part communale.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le territoire communautaire pour une période de cinq ans.

InaudibleInaudibleInaudibleMicro éteint

Jean-Noël VACQUÉ : sur les 50 c'est fléché 20 pour Miramont, une douzaine pour Lauzun après il y a Allemans etc. Après tu as raison de dire que ça dépendait des dossiers mais pas 50 pour Miramont.

InaudibleInaudible M. SALVI

Jean-Noël VACQUÉ : c'est un prévisionnel, comme pour le nombre 50. De mémoire la Sauvetat, Allemans c'est 6, Montignac de Lauzun c'est 4 et ensuite Lauzun et nous. C'est sur 5 ans. On pourrait budgétiser 4 projets par an donc 4*1500, ce n'est pas non plus...oui il y en avait 20 pour Miramont, 15 propriétaires occupants et 5 bailleurs, ce n'est pas au bout du 20 -ème on a plus le financement, là les 50 sont à l'échelle de l'EPCI.

A chaque commune de sensibiliser ses propriétaires, d'où le permis de louer.

Inaudible

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : une Opération Programmée de l'Habitat Renouvellement Urbain pour une période de cinq ans est mise en place ;

Article 2 : l'action de l'OPAH-RU au périmètre défini dans la convention est circonscrit ;

Article 3 : les principes d'attribution des aides qui seront versées conformément aux règles indiquées dans la présente délibération sont arrêtés ;

Article 4 : Il est précisé que les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif seront déterminés par le conseil municipal qui statuera à chaque budget sur le montant alloué en fonction des besoins de l'OPAH RU ;

Article 5 : Le Maire est autorisé à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'OPAH-RU et notamment la convention partenariale définissant la participation financière du bloc communal.

Article 6 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

9. Délibération n°DL.2024-104-78 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A TERRITOIRE D'ENERGIE 47 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION LED TRANCHE 2

AR Prefecture

047-214701682-20241202-2024_10PV-AU
Reçu le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024
Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € HT par point lumineux) préconisées par TE 47 ou pour la rénovation des armoires de commande.

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage public pour l'opération **RENOVATION LED TRANCHE 2**

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 171 758,05 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 80 702,73 euros (46.99% du HT)
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de verser à TE 47 un fonds de concours de 46,99% du montant réel HT des travaux, dans la limite de 80 702,73 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Le Conseil Municipal ;

047-214701682-20241202-2024_10PV-AU

Recu le 03/12/2024
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Publié le 03/12/2024

Au l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public pour l'opération **RENOVATION LED TRANCHE 2**, à hauteur de 46,99% du montant HT réel des travaux et plafonné à 80 702,73 euros est approuvé ;

Plan de financement :

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 171 758,05 euros HT, est le suivant :

- Contribution totale de la commune : 80 702,73 euros (46.99% du HT)
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Article 2 : il est précisé que le financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;

Article 3 : il est précisé que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

Article 4 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération ;

Article 5 : Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération adoptée à l'**UNANIMITE**

10. Délibération n°DL.2024-105-78 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A TERRITOIRE D'ENERGIE 47 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - RESIDENCE LA TOUR – REFECTION RESEAU

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à :

AR Prefecture

047-214701682-20241202-2024_10PV-AU

Reçu le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

- 65 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires éconergivores si dépassement du plafond de 400 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € HT par point lumineux) préconisées par TE 47 ou pour la rénovation des armoires de commande.

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage public pour l'opération **RESIDENCE LA TOUR – REFECTION RESEAU**

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 13 492,29 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 8 769,99 euros (65% du HT)
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de verser à TE 47 un fonds de concours de 65% du montant réel HT des travaux, dans la limite de 8769,99 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public pour l'opération **RESIDENCE LA TOUR – REFECTION RESEAU**, à hauteur de 65% du montant HT réel des travaux et plafonné à 8 769,99 euros est approuvé ;

Plan de financement :

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 13 492,29 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 8 769,99 euros (65% du HT)
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Article 2 : il est précisé que le financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;

Article 3 : il est précisé que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

Article 4 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération ;

Article 5 : Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération adoptée à l'**UNANIMITE**

Questions diverses :

- Visite de M. Le Préfet - 29 novembre 2024
- Invitation ville jumelle Villanova-Del-Battista – 17 au 24 août 2025
- Point sur les différents chantiers

*Jean-Noël VACQUÉ : Visite du Préfet dans notre commune le 29 novembre, il a souhaité venir voir le dynamisme de Miramont : visite C2R, inauguration de l'EHPAD, de là on ira à l'Ecole car l'état nous a aidé aussi avec les subventions. Et on revient ici ou sinon on passera au Braguet avec le début des travaux du parc paysagé.
Invitation de notre ville jumelle en août 2025 : du 17 au 24. En parallèle d'un projet cyclo sport Miramontais. En 2017, ils avaient relié Miramont à Villanova, en faisant des équipes en se partageant les étapes. Et là ils veulent tout faire sans relai, ils mettraient 9 jours. Ils seraient 6/7 coureurs à faire ce périple et ils passeront par les Alpes !
Notez-le dans vos agendas. L'accueil des italiens est extraordinaire. Sens de l'hospitalité hors du commun. L'idée c'est d'y aller en avion puis en Bus.*

Luc SAUVE : les travaux avancent, les délais sont respectés, on est sur la construction d'extension. Pour l'instant les ouvriers sont sur le chantier pas de difficultés. Des aléas concernant le photovoltaïques mais tout est réglé.

Inaudible Patrick ISSARTEL

Piscine : les travaux à la piscine ont été lancés.

Foot 5 : les travaux sont quasiment terminés

Jérôme COTTIER : commission dans le mois à venir. L'AG Tennis : changement de président, c'est une présidente. Le président sortant a remercié les élus et les services techniques. On a sécurisé le site, bilan moral positif, bilan financier moins bien. Cyclocross il a fait beau, beaucoup de monde, de participants. Foot5 : on est dans les délais, on croise les doigts.

Cécile RICHARD : une pièce de théâtre le vendredi 22 novembre, pièce engagée sur les violences faites aux femmes. Je vous invite à venir les encourager. Attention interdit aux -16 ans.

Luc SAUVE : journée portes ouvertes VALORIZON le 20 novembre à DAMAZAN et MONFLANQUIN. Si vous êtes intéressés revenez vers moi ou Jérémy Brière.

Jean-Noël VACQUÉ : le 29 novembre : soirée des illuminations.

Prochain Conseil Municipal le lundi 2 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h53**

Le présent procès-verbal contenant les délibérations du N° DL.2024-099-74 à DL.2024-105-78 a été dressé et clos le 15 novembre 2024.

Le présent procès-verbal de la séance a été adopté le 2 décembre 2024 ;

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

- De leur transmission au contrôle de légalité le 5 novembre 2024 ;
- De la publication de la liste des délibérations adoptées le 5 novembre 2024 ;
- De l'affichage en mairie, la publicité sur le site internet de la ville et la mise à disposition au public du procès-verbal le 5 novembre 2024.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

A Miramont-de-Guyenne, le 2 décembre 2024,

La Secrétaire de Séance,

Cécile RICHARD



Le Maire,



VACQUÉ